

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 26 Juin 2025

Délibération n°20250626_07

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 34

+ Suppléants : 2

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : 44

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : avis sur le PLUi du Rouillacais

Le jeudi 26 Juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/06/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à DANEDE Laurent

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

8-TEILLET Anne pouvoir à PINEAU Francine

Absents/excusés : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIOT Gérard BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – POTEL Maryse - MAHÉ Jacques CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - CHARRIAUD Sébastien BOURABIER Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MICHONNEAU Patrick JÉRÔME Géraldine.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : URBANISME : avis sur le PLUi du Rouillacais

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-17 et R153-4,

Vu le courrier du Président de la communauté de communes du Rouillacais reçu le 11 juin 2025 sollicitant l'avis de la communauté de communes Cœur de Charente sur l'élaboration du PLUi du Rouillacais,

Vu le dossier du projet de PLUi du Rouillacais arrêté le 19/05/2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et environnement réunie le 17/06/2025,

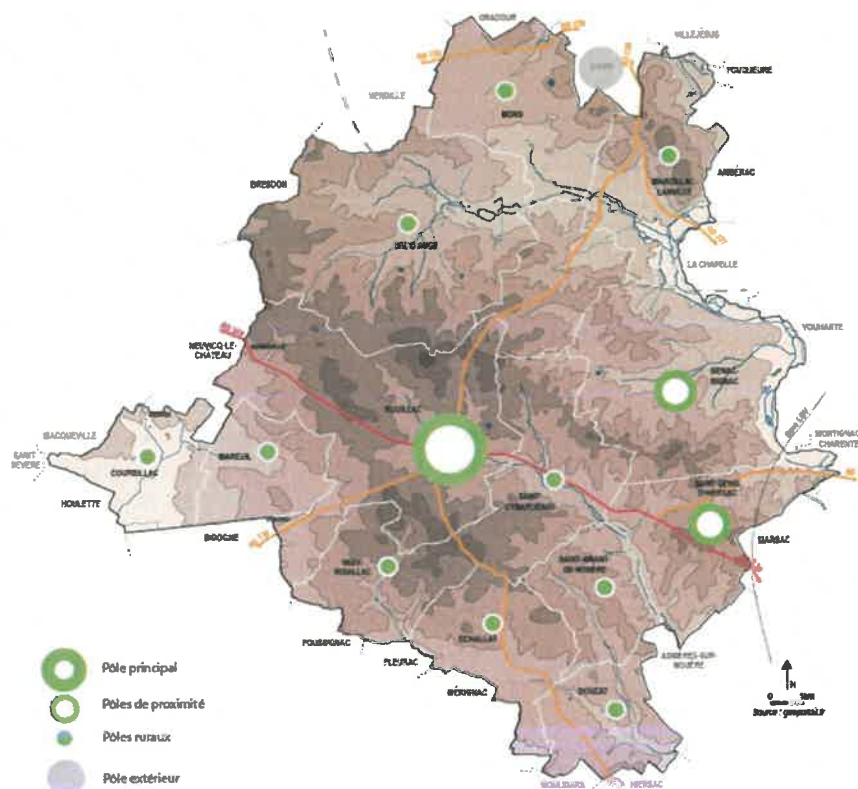
Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances précise à l'assemblée que, dans le cadre de l'arrêt du projet de PLUi précité, la communauté de communes Cœur de Charente est invitée à émettre un avis en tant que personne publique associée ou consultée.

Il ajoute que le projet de PLUi du Rouillacais, dont l'élaboration a été prescrite le 14 décembre 2015, a été arrêté à l'issue du bilan de la concertation par délibération en date du 19 juin 2025.

La commission Urbanisme et environnement de Cœur de Charente réunie le 17 juin 2025 a été consultée pour émettre un avis sur le projet précité.

Monsieur le Vice-Président précise que Cœur de Charente est principalement concernée au niveau des communes :

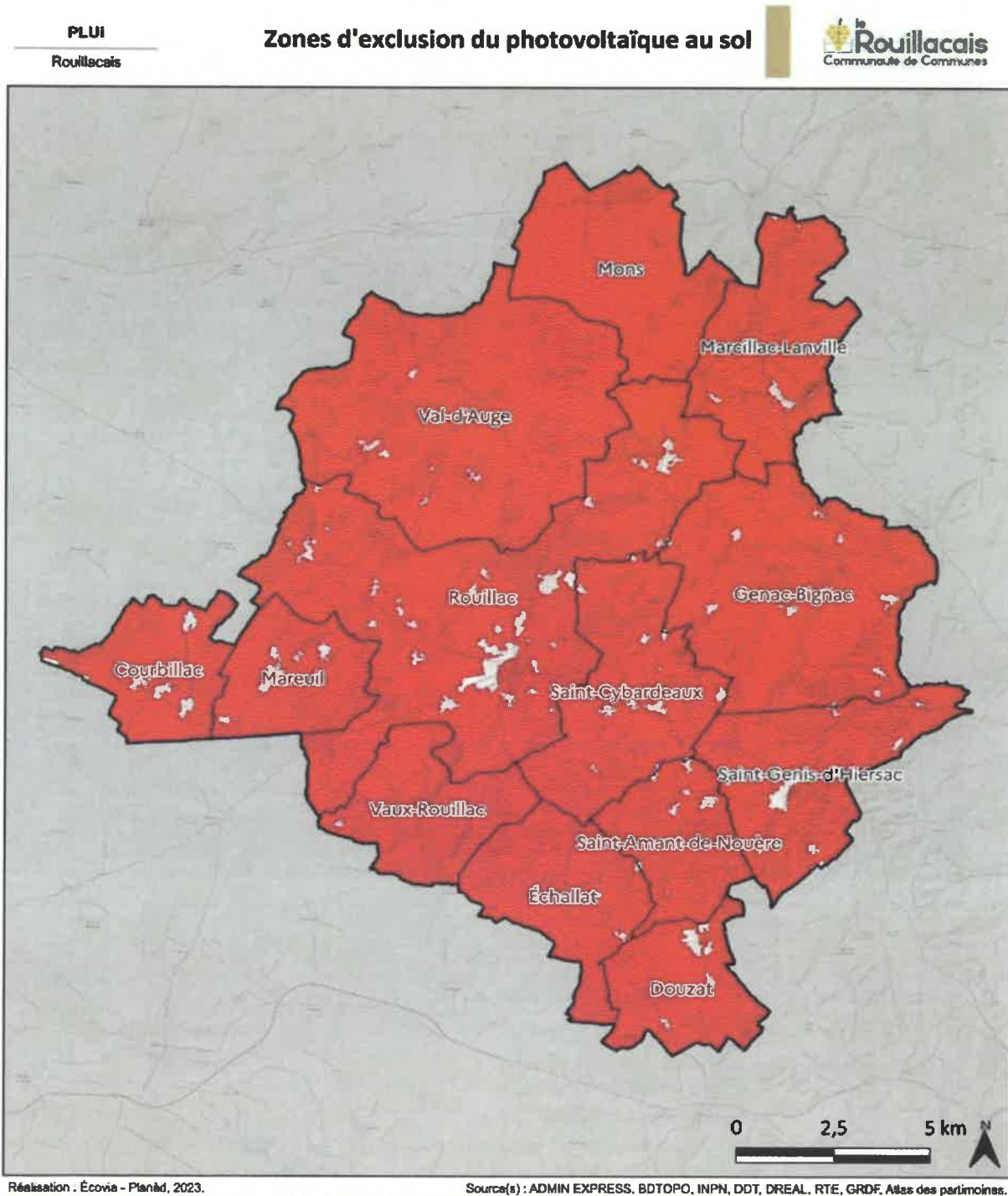
- D'Aigre, Ambérac, Fouqueure, La Boixe, La Chapelle, Oradour, Verdille et Vouharte côté Cœur de Charente d'une part,
- Et de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mons, St Genis d'Hiersac et Val d'Auge côté Rouillacais d'autre part.



La commission Urbanisme et environnement s'est penchée sur les impacts potentiels que pourrait avoir le PLUi du Rouillacais sur Cœur de Charente.

Elle a entre autres pris acte :

- que la commune d'Aigre était à juste titre identifiée comme pôle structurant extérieur,
- des zones d'exclusion du photovoltaïque au sol et de l'éolien ci-dessous :

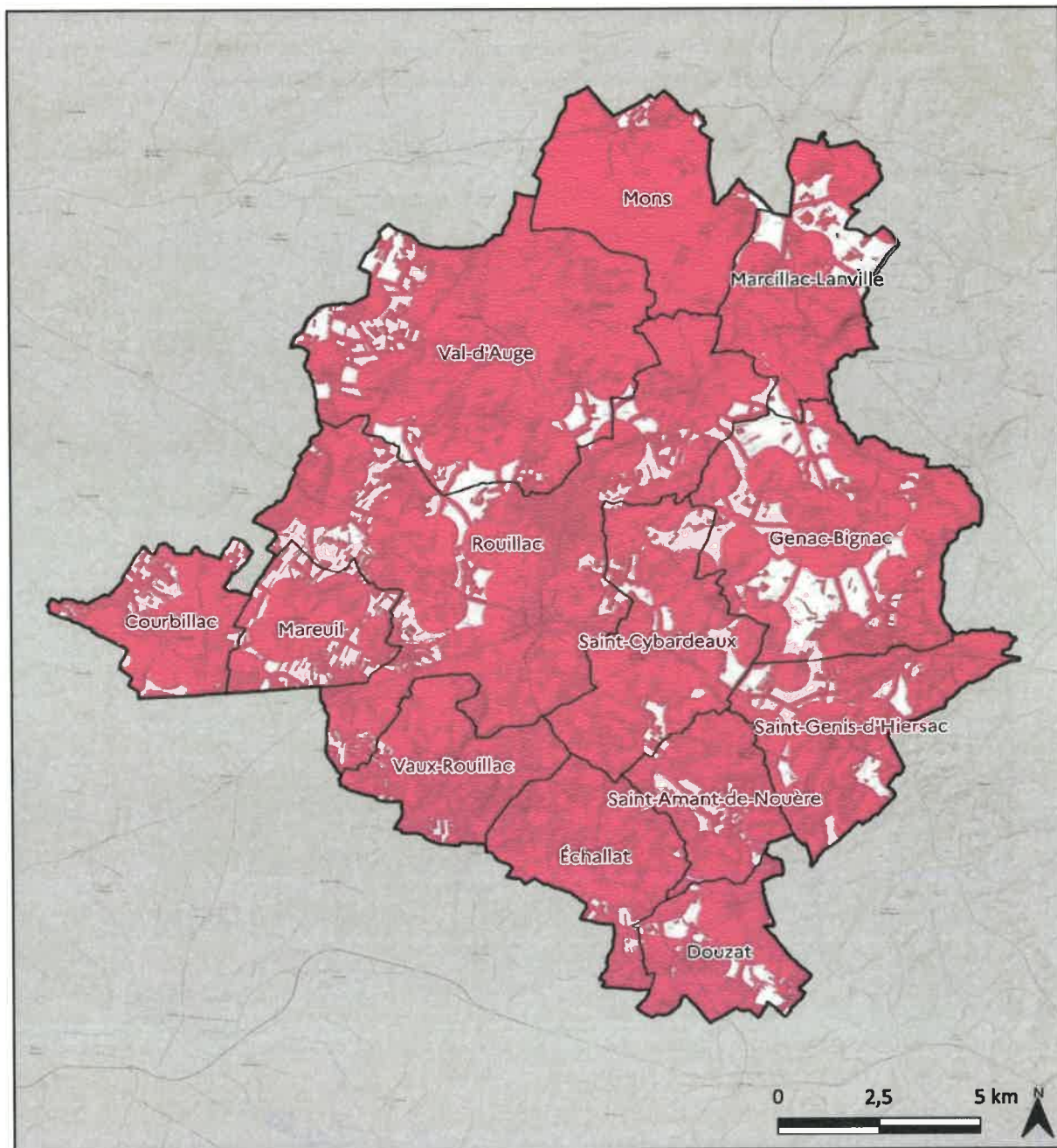


Zones d'exclusion	Éléments de repère
■ Photovoltaïques	 Contours de l'EPCI
	 Limites communales

PLUi

Rouillacais

Zones d'exclusion de l'éolien



Réalisation : Ecovia - Planéd, 2023.

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOP, INPN, DDT, DREAL, RTE, GRDF, Atlas des patrimoines.

Zones d'exclusion Éléments de repère

Éoliennes

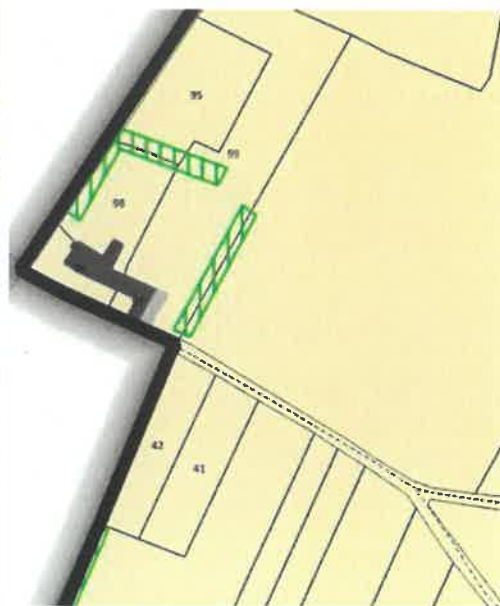
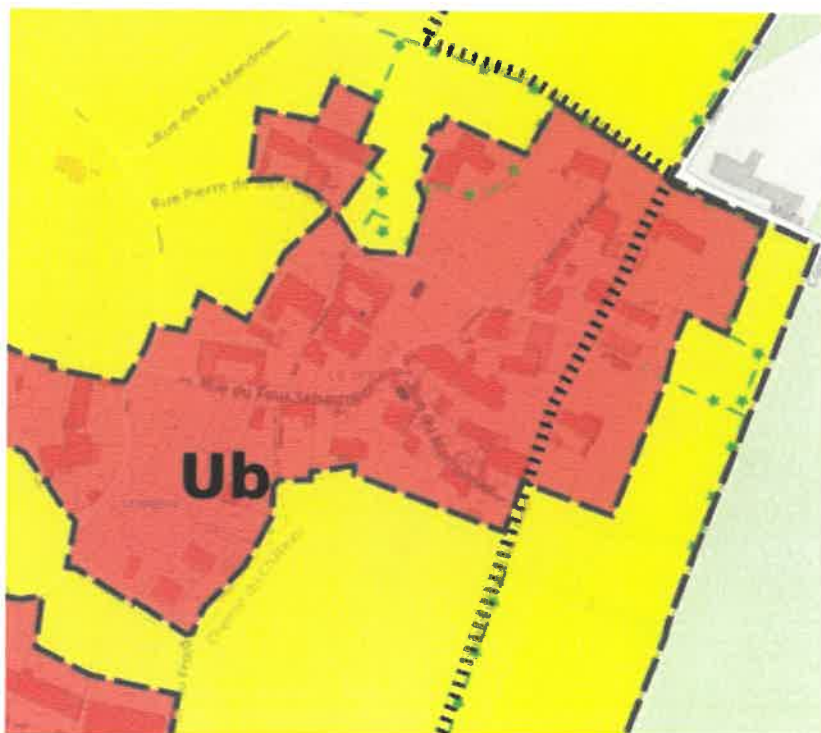
Contours de l'EPCI

Limites communales

Après en avoir débattu, la commission Urbanisme et environnement a émis un avis favorable sur le projet de PLUi du Rouillacais.

Elle attire cependant l'attention sur l'habitation cadastrée ZB 96 et 97 sur la commune de Mons, actuellement zonée en A dans le projet de PLUi du Rouillacais, et qui pourrait être zonée en U du fait

de la proximité immédiate du hameau du Breuil sur la commune de Verdille zoné en U dans le PLUi Cœur de Charente.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le PLUi du Rouillacais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20250626-20250626_07-DE
Reçu le 01/07/2025

